

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 34 BIS D

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des articles L. 162-1-7 et L. 162-1-7-1 »

les mots :

« de l'article L. 162-1-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.